COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 13 février 2012 **n°8** **page 1/2**

RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD

OBJET : **Pays d'Art et Histoire - Adhésion à l'association nationale des Villes et Pays d'Art et Histoire.**

Mesdames, Messieurs,

Dans sa politique d'attractivité du territoire et de valorisation touristique, la CAPC a entrepris en 2008 une démarche de reconnaissance nationale intitulée "Ville et pays d'Art et histoire".

Par courrier du 6 janvier 2012, le ministre de la culture et de la communication a officiellement fait part à la CAPC (communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais) de sa labélisation "Pays d'Art et Histoire". 163 territoires en France sont déjà labélisés. Ces territoires sont regroupés au sein de "l'association nationale des Villes et Pays d'Art et Histoire et des villes à secteurs sauvegardés et protégés", dont les objectifs sont :

1- leur mise en réseau à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. Cette mise en réseau concerne les objectifs, mais aussi les partenariats territoriaux et humains, les structures économiques et culturelles.

2- la facilitation de la connaissance mutuelle des expériences : elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens, elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris des élus.

3- Le dialogue entre tous les acteurs, elle favorise l'évolution de la réflexion au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et les différentes institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.

Afin de pouvoir bénéficier des actions mises en oeuvre par cette association (formations, éditions, promotions, conférences) et adhérer à sa dynamique, la CAPC souhaite être adhérente.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 3 alinéa l.1.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence de développement économique et notamment touristique,

CONSIDERANT la labellisation obtenue par la CAPC comme "Pays d'Art et Histoire",

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAPC de rejoindre le regroupement national des territoires labelisés "Villes et Pays d'Art et Histoire",

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

1°) d'adhérer à l'association nationale de s Villes et Pays d'Art et d'Histoire, des Villes à secteurs sauvegardés et projétés,

2°) de verser la cotisation y afférente ; à titre indicatif, pour l'année l'année 2012 elle est de 2 166,12 € (0,040 ct € par habitant)

3°) d'autoriser le Président, ou son re présentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 15/02/12 n° 806
Publié au siège de la CAPC, le 14/02/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM